

N° A_03_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : 6.1 Police municipale

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'Association des Parents d'Elèves le 14 mars 2026 à l'occasion de son loto

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Monsieur le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu la demande en date du 13 février 2026 par laquelle Monsieur Jonathan L'HOMEL, Président de l'Association des Parents d'Elèves de Payra sur l'Hers, sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 à la salle des fêtes le samedi 14 mars 2026 à l'occasion de son loto ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 , L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3 , L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE

Article 1. L'Association des Parents d'Elèves de Payra sur l'Hers représentée par son Président Monsieur Jonathan L'HOMEL est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons des groupes 1 à 3 le samedi 14 mars 2026 de 9h à 00h à la salle des fêtes à l'occasion de son loto.

Article 2. Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

Article 3. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à PAYRA SUR L'HERS Le 9 mars 2026

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 9 mars 2026